



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_022

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERT - MARCHE DE SERVICE D'INSERTION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU NETTOYAGE DES PEPINIERES D'ENTREPRISES
ET BATIMENTS RELAIS EXPLOITES EN REGIE PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - DECLARATION SANS
SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R .2123-1 1° du Code de la commande publique ayant pour objet des services d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du nettoyage des pépinières d'entreprises et bâtiments relais exploités en régie par la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an, dans les mêmes conditions et décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Secteur Nord, pour un montant maximum de 35 000 € HT
- Lot 2 : Secteur Est, pour un montant maximum de 16 000 € HT
- Lot 3 : Secteur Sud, pour un montant maximum de 37 000 € HT,

Considérant que pour chacun des 3 lots, seule une offre régulière a été déposée,

Considérant qu'il convient de déclarer sans suite la procédure pour chacun des 3 lots pour motif d'intérêt général lié à l'absence de concurrence, et de la relancer sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R .2123-1 1° du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite au motif d'absence de concurrence la procédure ayant pour objet des services d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du nettoyage des pépinières d'entreprises et bâtiments relais exploités en régie par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, décomposés comme suit :

- Lot 1 : Secteur Nord
- Lot 2 : Secteur Est
- Lot 3 : Secteur Sud

et de les relancer sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R .2123-1 1° du Code de la commande publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .26.JAN.2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYFROIDT Sylvie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 JAN. 2026

Et de la publication le : 26 JAN. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYFROIDT Sylvie